

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille quinze, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2015

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. CURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MMES GILBERT, DI TOMMASO, MM ZANNA, SCHNEIDER, SIEGRIST, MMES DAUPLAT, BUGUELLOU-PHILIPPON, M. CHABRILLAT, MMES DECOURTEIX, DUGAT, CHARTIER, MM DA SILVA, FARINA, MME BLANC, M. CEYSSAT, MMES GERARD, LIBERT, M. FARRET, MME ROUX, M. RITROVATO, MME AUDET, M. BENAY

ETAIT REPRESENTE : M VALLENET qui avait donné procuration à Mme GAUFFIER-SEGUIN

ETAIT EXCUSE : M. FAURE

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 5 février 2015. Ce document est adopté par 22 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame CHARTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Budget communal– Vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2014, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse):

Total des dépenses de fonctionnement: 6 130 876,69 €

Total des recettes de fonctionnement: 6 625 949,84 €

Total des dépenses d'investissement: 1 188 123,83 €

Total des recettes d'investissement: 1 819 118,19 €

Résultat de fonctionnement 2014: 495 073,15 €

Résultat d'investissement 2014 : 630 994,36 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2014 se présentent de la manière suivante :

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	268 804,43 €		630 994 ,36 €	899 798,79 €
Fonctionnement	416 533,38 €	416 533,38 €	495 073,15 €	495 073,15 €

Il est proposé au Conseil :

d'approuver le compte administratif 2014 ; Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle conformément à l'article L2121-14.

d'affecter au compte 001 du budget 2015, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2014, soit la somme de 899 798,79 € ;

d'affecter au compte 1068 du budget 2015, en recettes d'investissement, une partie du résultat de clôture de fonctionnement 2014, soit la somme de 250 000 €.

d'affecter au compte 002 du budget 2015, en recettes de fonctionnement, le solde du résultat de clôture de fonctionnement 2014, soit la somme de 245 073,15 €.

La présente délibération est adoptée.

Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

2. Objet : Taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire rappelle que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixé par la loi de finances pour 2015 est de 1,009.

Compte tenu des arbitrages budgétaires réalisés par la Municipalité dans un objectif de forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et malgré la diminution sensible de la dotation globale de fonctionnement, il est proposé de conserver les taux communaux 2014 s'appliquant aux taxes directes locales.

Les principaux équilibres budgétaires sont acquis pour 2015 grâce aux arbitrages municipaux.

De manière à anticiper les futures baisses de ressources, il est prévu de conserver en fonctionnement environ 50 % du résultat de fonctionnement 2014.

Le produit de la fiscalité direct est estimé à 3 301 583 € contre 3 272 134 réalisé en 2014 et suffisant pour équilibrer la section de fonctionnement.

En investissements, les dépenses sont prévues sans aucun recours à l'emprunt de manière à poursuivre le désendettement de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé de voter les taux suivants :

Taxe	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	13,24 %	13,24 %
Taxe sur le foncier bâti	17,93 %	17,93 %
Taxe sur le foncier non bâti	86,84 %	86,84 %

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

3. Objet : Budget communal– Budget primitif 2015

Présentation synthétique

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
O11 Charges courantes	1 398 000,00	002 Résultat de fonc reporté	245 073,15
O12 Charges de personnel	3 551 900,00	O13 Remboursement	30 000,00
O14 Prélèvement loi SRU	36 500,00	O42 Opérations d'ordre	6 400,00
O22 Dépenses imprévues	1 207,15	70 Produits des services	276 540,00
O23 Virement à la section d'invest.	429 000,00	73 Impôts	4 251 148,00
O42 Amortissements	280 554,00	74 Dotations	1 610 200,00
65 Autres charges courantes	652 900,00	75 produits de gestion	162 000,00
66 Frais financiers	229 300,00	77 Recettes except	5 000,00
67 Divers	7 000,00		
TOTAL	6 586 361,15	TOTAL	6 586 361,15

Il est précisé concernant la dépense inscrite au compte 657362 de la section de fonctionnement (versement d'une subvention au CCAS), qu'il sera procédé au versement des 300 000 € de la manière suivante : 196 600 € sur le budget principal du CCAS et 103 400 € sur le budget annexe de la structure multi accueil.

Section d'investissement :

O20 Dépenses imprévues	0,00	OO1 Excédent antérieur	899 798,79
O40 Opérations d'ordre	6 400,00	O21 Vir. de la section de fonction.	429 000,00
16 Amortissement emprunts	334 500,00	O24 Cession des immo	112 000,00
20 Etudes et logiciels	253 412,29	O40 Amortissements	280 554,00
204 Eclairage et réseaux électriques	157 644,40	10 Dotations, fonds divers et réserves	540 000,00
21 Travaux en cours	876 713,60	13 Subventions	63 800,00
23 Installations techniques en cours	617 777,50	16 Emprunt	0,00
27 Immo financières	78 705,00		
4541 Travaux d'office	1 000,00	4542 Travaux d'office	1 000,00
TOTAL	2 326 152,79	TOTAL	2 326 152,79

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	5
Abstentions	0

4. Objet : Budget Commune – Approbation du compte de gestion 2014

Compte tenu des éléments transmis par le Receveur municipal, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2014, Monsieur le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** le compte de gestion 2014.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

5. Objet : Budget Assainissement – Vote du compte administratif 2014 et affectation du résultat

La présentation de l'exécution budgétaire 2014, tant en dépenses qu'en recettes, fait apparaître les résultats suivants (cf document détaillé joint à la note de synthèse):

Total des dépenses d'exploitation: 357 302 €

Total des recettes d'exploitation : 377 412,51€

Total des dépenses d'investissement: 141 707,23 €

Total des recettes d'investissement: 127 082,55 €

Résultat d'exploitation 2014: 20 110,51 €

Résultat d'investissement 2014 : -14 624,68 €

Les éléments établis à partir du compte administratif et du compte de gestion 2014 se présentent de la

manière suivante :

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
Investissement	166 611,82 €		-14 624,68 €	151 987,14 €
Exploitation	41 777,44 €	41 777,44 €	20 110,51 €	20 110,51 €

Il est proposé au Conseil :

d'approuver le compte administratif 2014 ; Monsieur le Maire devant se retirer de la salle conformément à l'article L2121-14.

d'affecter au compte 002, en recettes d'investissement, le résultat de clôture d'investissement 2014, soit la somme de 151 987,14 €;

d'affecter au compte 002, en recettes d'exploitation, le résultat de clôture d'exploitation 2014 soit la somme de 20 110,51 €.

La présente délibération est adoptée.

Pour	22
Contre	0
Abstentions	5

6. **Objet** : Budget Assainissement- budget primitif 2015

Il est proposé au conseil d'adopter les inscriptions budgétaires suivantes :

EXPLOITATION					
DEPENSES			Recettes		
Chapitre	intitulé	Prévu 2015	Chapitre	intitulé	Prévu 2015
O11	charges à carac général	330 000,00	OO2	Résultat reporté d'exploitation	20 110,51
66	intérêts	9 600,00	O42	Opérations d'ordre	812,00
67	Charges excep de gestion	1 000,00	704	travaux	5 000,00
O22	Dépenses imprévues	32,31	70611	redevance	363 000,00
O23	virement à l'invest	15 910,00	7063	contribution cler co	30 489,80
O42	opération d'ordre	72 870,00	774	Subvention exceptionnelle	10 000,00
TOTAL		429 412,31			429 412,31
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			Recettes		
Chapitre	intitulé	Prévu 2015	Chapitre	intitulé	Prévu 2015
16	emprunt	27 400,00	OO1	Solde d'invest reporté	151 987,14
20	étude	70 000,00	13	recupération de TVA	0,00
23	travaux	141 500,00	O21	virement de l'exploitation	15 910,00
O20	Dépenses imprévues	1 055,14	O40	opérations d'ordre	72 870,00
O40	Opérations d'ordre	812,00	16	Emprunt	0,00
O41	Opérations patrimoniales	88,75	O41	Opérations patrimoniales	88,75
TOTAL		240 855,89			240 855,89

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

7. **Objet : Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion 2014**

Compte tenu des éléments transmis par le Receveur municipal, et après s'être assuré que l'intégralité des dépenses et des recettes ont été enregistrées conformément au compte administratif 2014, Monsieur le Maire propose au conseil :

-d'approuver le compte de gestion 2014.

Une synthèse du compte de gestion est jointe en annexe et sa version intégrale reste consultable en mairie.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

8. **Objet : Budget Assainissement – Montant de la redevance**

Le réseau d'assainissement est composé de 3 parties distinctes :

- Une partie est l'assainissement communal qui est exploité et entretenu par la Société Lyonnaise des eaux au titre d'un contrat de délégation de service public.
- Une deuxième partie est composée des équipements intercommunaux comme la station d'épuration des trois rivières et différents collecteurs.
- La troisième concerne le village d'Opme raccordé au réseau appartenant au syndicat intercommunal de la vallée de l'Auzon (SIAVA).

Les parties intercommunales (Clemont communauté et SIAVA) font l'objet d'investissements pluriannuels importants de remises aux normes et de rénovation.

La financement de ces investissements est portée par la section d'exploitation du budget assainissement au titre des participations versées aux organismes maîtres d'ouvrage et compétents.

Pour assurer le financement de ces opérations, le montant de la redevance assainissement doit être augmenté dans une proportion équivalente à l'augmentation des participations c'est à dire de 8,73 %.

Au vu de ces motifs, il est proposé aux membres du conseil municipal de porter le montant de la redevance assainissement à 1,188 € le m3 contre 1,0926 €.

L'impact sur une facture type établie pour une consommation de 120 m3 est estimé à environ 11,40 €/ an.

Cette décision sera prise en compte dès la prochaine facturation émise par le fermier du service assainissement.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

9. **Objet :Subvention exceptionnelle au budget assainissement**

Le budget Assainissement se trouve confronté à des augmentations sensibles de certaines dépenses de la section d'exploitation (fonctionnement) qui ont pu être absorbées en 2014 mais qui ne peuvent plus l'être en 2015 à cause notamment de l'effet cumulatif.

Ces dépenses sont l'augmentation de la participation à l'assainissement communautaire (+7 % en 2014, +8 % annoncés en 2015 soit 20 000 € chaque année environ) sur un budget de 350 000 € environ).

En 2015, Il est de plus décidé de payer logiquement la participation au SIAVA sur le budget assainissement alors

que jusqu'à présent cette dépense était réglée sur le budget communal. Il est à noter que cette dépense est de l'ordre de 25 000 € pour 2015.

La réglementation dispose que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) (ex : eau, assainissement, transports, abattoirs...) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes. Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu des investissements lourds décidés et pris en charge soit par Clermont communauté soit par le SIAVA,

Compte tenu du fait que l'augmentation de 8 % de la redevance d'assainissement ne suffit pas à maintenir une capacité d'autofinancement suffisante au regard des besoins actuels et à venir de la collectivité en matière d'assainissement ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à verser au budget assainissement, dépense prévue au chapitre 65 du budget principal puisqu'elle viendrait abonder la section d'exploitation du budget assainissement (compte 774).

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

10. **Objet** : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **EP divers : refecton des boucles de feux ; EP à Opme : refecton suite à constat d'entretien.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **11 000 euros**

HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de signalisation et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, égal à :

ECLAIRAGE PUBLIC	9 404,95 € x 0,50 = 4 702,48 €
SIGNALISATION	1 595,05 € x 0,40 = 638,02 €
ECOTAXE	= 1,80 €
TOTAL	5 342,30 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupérée par le SIEG par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **5 342,30 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G, de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

11. Objet : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G) auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

108 000 euros HT

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, égal à :

ECLAIRAGE PUBLIC	64 513,91 € x 0,50 = 32 256,96 €
MISE ENCONFORMITE	43 486,08 € x 0,40 = 17 394,43 €
ECOTAXE	= 19,26 €
TOTAL	49 670,65€

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupérée par le SIEG par le biais du Fond de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire, de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à **49 670, 65 euros** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G, de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

12. Objet : Mise aux normes de la chaufferie du groupe scolaire J. Prévert – demande de DETR 2015

La commune prévoit des travaux de mise aux normes de la chaufferie du groupe scolaire Jacques Prévert, sis Avenue de la République à Romagnat. Ces travaux sont éligibles à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ce type d'opération correspond à la fiche N°2 du programme 2015 de la dotation d'équipement des

territoires ruraux (gros travaux de réparation sur un bâtiment communal) et peut être financé à hauteur de 30% du montant des dépenses.

Sur la base du devis, de l'audit énergétique et de la mission de conception et suivi, le montant des travaux est estimé à un coût global de 50 116, 00 € H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Travaux	43 646	DETR	15 035
Audit énergétique	1 399	Autofinancement	35 081
Conception - suivi	3 652	-	-
Dépenses imprévues (3%)	1 419	-	-
TOTAL H.T. (arrondi)	50 116	TOTAL	50 116

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2015.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

13. Objet : Groupement d'achat pour les prestations de restauration collective pour les besoins de la ville de Romagnat et le centre communal d'action sociale.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle, et au vu de l'échéance imminente du marché de restauration collective déjà en place pour les deux entités, il apparaît nécessaire de regrouper de nouveau leurs besoins respectifs via la constitution d'un groupement de commandes.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la commune de Romagnat et le centre communal d'action sociale pour constituer un groupement d'achat et lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché nécessaire aux prestations de restauration collective.

Par cette convention, les membres du groupement s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant, d'une durée d'un an, renouvelable trois fois.

La Ville de Romagnat ne constitue pas le plus gros donneur d'ordre du groupement, mais comme son personnel dispose de la compétence dans la procédure de l'achat public, elle est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

La procédure d'achat public envisagée sera au dessus du seuil de procédure formalisée imposé par le code des marchés publics. Cette dernière devra donc respecter les dispositions de l'article 8.III dudit code.

En mode notification, le code des marchés publics précise que le groupement procède à une notification unique organisée par le coordonnateur, chaque membre exécutant sa part de marché. Chaque membre du groupement désigne son représentant à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la passation d'une convention entre la ville de Romagnat et le CCAS pour la constitution d'un groupement de commandes,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Romagnat, et Mme GAUFFIER-SEGUIN comme sa suppléante.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

14. Objet : Location de salles – Nouveaux tarifs

Considérant l'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant la nécessité et l'utilité de valoriser l'aide en nature que représente la mise à disposition de salles au bénéfice des associations,

Considérant qu'il y a lieu de permettre aux associations extérieures de louer des salles communales, en fonction des disponibilités et de la priorité accordée aux associations romagnatoises ;

Compte tenu du fait que les salles de réunion n'avaient pas de tarif ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la grille tarifaire ci-après à date d'effet au 1^{er} avril 2015:

Salles J PREVERT, Boris VIAN, des BANQUETS, OPME	Petites salles de la Poste, Carrefour d'échanges
50 €	30 €

Un chèque de caution de 500 € sera exigé pour l'année pour les associations romagnatoises et à chaque occasion pour les associations extérieures.

Le remise en état est à la charge de l'utilisateur.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

15. Objet : Subventions aux associations locales - 2015

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2015 ;
Considérant les demandes présentées par les associations locales ;

Etant précisé que le tableau de répartition des subventions de fonctionnement pour l'année 2015 a été présenté aux membres de la commission animation urbaine réunie le 2 mars 2015 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le montant des subventions à verser aux associations locales pour l'année 2015 telles que précisé dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes des avenants financiers 2015 aux conventions d'objectifs passées d'une part avec l'ASR, d'autre part avec l'EVEIL ROMAGNATOIS ;
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le Comité social du personnel communal ;
- de l'autoriser à signer les documents précités et à exécuter les dépenses afférentes.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0

Abstentions	0
-------------	---

16. Objet : Modification de la liste des délégués au CA du Lycée Vercingétorix

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du **Lycée Professionnel Vercingétorix** :

a) Titulaires :	b) Suppléants :
Anne-Marie DI TOMMASO Jacques SCHNEIDER	Marie-Hélène DAUPLAT Delphine DUGAT

Monsieur le Proviseur a sollicité la commune pour une modification de la représentation municipale car depuis que la communauté d'agglomération a un siège, la commune n'en dispose plus que d'un seul et non de deux. Il convient donc d'approuver la désignation des membres suivants :

a) Titulaire :	b) Suppléant :
Jacques SCHNEIDER	Anne-Marie DI TOMMASO

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	2

17. Objet : Vente de l'immeuble cadastré BB81 et BB 82– à Opme

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La commune étant propriétaire d'un immeuble cadastré BB 81 et BB82 . Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la part de France Domaines.

A ce jour, cet immeuble est composé d'un logement loué d'environ 60 m², d'un four à pain d'environ 12m², mis à disposition et d'une partie inoccupée et à aménager pour une surface au sol totale de 112 m².

Compte tenu que la commune n'a pas de projet particulier et ne souhaite pas poursuivre sa gestion, son entretien courant ou la réalisation de travaux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en vente de l'immeuble précité ;
- de l'autoriser à le vendre pour un montant au moins égal à l'estimation de France Domaines et à signer tout acte afférent.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

18. Objet : Recrutement d'un agent contractuel – Responsable bâtiments

Monsieur le Maire expose que suite à la réorganisation des ateliers municipaux, un poste de chef d'équipe bâtiments est vacant.

Une déclaration de vacance de poste a été faite et 35 candidatures ont été reçues. Cinq candidats, ont été présélectionnés et reçus en entretiens.

A l'issue de cette procédure, il a été décidé de procéder au recrutement d'un candidat non statutaire par voie contractuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une durée d'un an renouvelable à compter du 7 avril 2015,
- De décider que cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Agent de maîtrise principal 10^{ème} échelon.
A cette rémunération s'ajoutera éventuellement un régime indemnitaire (prime annuelle, Indemnité d'Exercice des Missions, Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires s'il est amené à effectuer des heures supplémentaires, Indemnité d'astreinte s'il est amené à en effectuer) qui sera attribué par arrêté individuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	23
Contre	5
Abstentions	0

19. Objet : Recrutement d'un agent contractuel – service bâtiments

Monsieur le Maire expose que suite à un départ en retraite, un poste de plombier-chauffagiste-soudeur est vacant.

Une déclaration de vacance de poste a été faite et 17 candidatures ont été reçues dont une seule statutaire qui ne correspondait pas au profil. Sept candidats, ont été présélectionnés et reçus en entretiens.

A l'issue de cette procédure, il a été décidé de procéder au recrutement d'un candidat non statutaire par voie contractuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} avril 2015,
- De décider que cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe 1^{er} échelon.
A cette rémunération s'ajoutera éventuellement un régime indemnitaire (prime annuelle, Indemnité d'Exercice des Missions, Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires s'il est amené à effectuer des heures supplémentaires, Indemnité d'astreinte s'il est amené à en effectuer) qui sera attribué par arrêté individuel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	28
Contre	0
Abstentions	0

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 heures**